

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Rentrée judiciaire : piquêre de rappel des principes éthiques et déontologiques

DEPUIS hier, les magistrats et autres juges ont repris le chemin des cours et tribunaux. En atteste l'audience solennelle de rentrée judiciaire à laquelle a assisté le président de la République, par ailleurs président du Conseil supérieur de la magistrature, Ali Bongo Ondimba. Occasion pour le Premier président du Conseil d'État et la Commissaire générale à la loi de rappeler à leurs collègues certains principes.

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 0026/2018 du 11 août 2018, l'audience solennelle de rentrée judiciaire marquant le démarrage effectif des activités des cours et tribunaux s'est déroulée hier. En présence du chef de l'État, par ailleurs président du Conseil supérieur de la magistrature, Ali Bongo Ondimba, de la Première ministre, Rose-Christiane Ossouka Raponda, des présidents des institutions constitutionnelles, du corps diplomatique et de quelques invités triés sur le volet.

Une audience solennelle précédée de l'installation du Premier président du Conseil d'État, Jean-Paul Komanda, et celle de la Commissaire générale à la loi de la même juridiction, Anita Edwige Mebiame-Koumbi Guiyedi. Après avoir regagné



Photo: DR
Les juges du Conseil d'État s'installent pour l'ouverture de l'audience solennelle de rentrée judiciaire.

leurs nouveaux sièges respectifs et les remerciements d'usage en pareille circonstance, les promus ainsi que l'ensemble de la Cour se sont retirés. Revenus vêtus de leurs nouveaux atours, le Premier président du Conseil d'État et la Commissaire générale à la loi ont pointé certaines pratiques déviantes ayant cours au sein du

corps de la magistrature. Rappelant l'article 67 de la Constitution qui dispose que "la justice est rendue au nom du peuple gabonais par la Cour constitutionnelle, les juridictions de l'ordre judiciaire, les juridictions de l'ordre financier, la Haute Cour de Justice et les autres juridictions d'exception",

Mme Koumbi Guiyedi a martelé: "Le juge ne tient pas sa légitimité d'une élection mais du peuple souverain". Cette dernière de renchérir: "L'indépendance n'est pas un privilège pour le juge mais un devoir envers lui-même et le peuple. C'est pourquoi, rendue au nom du peuple gabonais, la justice ne saurait se soustraire

aux exigences de recevabilité propres à toute démocratie, car elle doit garantir au quotidien les libertés individuelles, les libertés publiques et l'État de droit tel que conféré par le peuple de qui elle tire son pouvoir".

Occasion pour l'oratrice d'indiquer, s'il en était encore besoin, l'importance du peuple dans les missions des juges. "Obligé du peuple, le juge a ainsi l'obligation de rendre compte à ce même peuple de la façon dont il utilise ce pouvoir, et ce, en se soumettant à son statut, sa déontologie, tout simplement par l'application d'un système de valeur dénommé éthique", a-t-elle déclaré. Avant d'ajouter: "Le magistrat que caractérisent l'humilité et la pondération, doit être accessible et avoir pour les justiciables et autres auxiliaires de justice, de la considération".

Emboitant le pas à la Commissaire générale à la loi, le Premier président du Conseil d'État a dans un premier temps dévoilé les grandes lignes du rapport moral de l'Inspecteur général des services judiciaires. Jean-Paul Komanda de souligner: "Comme l'ensemble des agents publics œuvrant au sein des services de l'État, les magistrats sont astreints aux exigences de probité, d'intégrité, de loyauté, de disponibilité pour leurs fonctions, de discrétion professionnelle et d'attachement à la qualité du service rendu aux justiciables".

Dans la foulée, il est d'avis qu'en toutes circonstances le juge doit "adopter un comportement respectueux de la loi compatible avec la dignité qui s'attache à l'exercice des fonctions". Mieux, il recommande à ses collègues de s'abstenir de "toute attitude de nature à jeter le discrédit".

"(...) La plus grande retenue doit être observée dans l'usage des réseaux sociaux sur internet lorsque l'accès à ces réseaux n'est pas exclusivement réservé à un cercle privé aux accès protégés", suggère-t-il.

Contrepoint Impact ?

Y.F.I
Libreville/Gabon

UNE fois encore, l'audience solennelle de rentrée judiciaire a donné l'occasion à la Commissaire générale à la loi près le Conseil d'État [pour cette année judiciaire 2022-2023] de crever l'abcès.

Dans ses réquisitions, cette dernière a pour ainsi dire déploré certaines pratiques blâmables au sein du corps judiciaire. Face au président du Conseil supérieur de la magistrature, Ali Bongo Ondimba, Anita Edwige Mebiame-Koumbi Guiyedi a invité ses collègues à faire montre d'exemplarité. Ainsi que les siens à cultiver l'humilité. Une autopsie sans complaisance partagée par



le Premier président du Conseil d'État.

Un exercice à fort impact pédagogique devant – en principe – permettre d'effectuer une introspection, et par la même occasion rectifier le tir. Toutefois, les années passent et se ressemblent. Les griefs formulés par les usagers et autres justiciables demeurent bel et bien

présents. Bon nombre de magistrats usent et abusent de leur statut. Dans la même foulée, ces "brebis galeuses" brillent par leur partialité dans leurs décisions. Au point que la justice gabonaise est taxée de tort ou raison d'être aux ordres. C'est dire que les conseils et recommandations formulés à chaque rentrée judiciaire semblent ne pas servir à grand-

chose. Et ce, malgré les différents orateurs qui s'adonnent audit exercice.

Cette nouvelle année judiciaire, sur le plan de l'éthique et la déontologie, sera-t-elle différente des précédentes? L'appel au professionnalisme tous azimuts sera-t-il enfin entendu mais surtout appliqué par l'ensemble de la corporation? Ou au contraire restera-t-il gravé dans les mémoires juste le temps de l'audience solennelle de rentrée judiciaire? Des interrogations loin d'être anodines.

Dans tous les cas, du fait de son rôle essentiel dans la société, le magistrat gagnerait à se montrer intègre. Et ce, en toutes circonstances, comme l'a martelé la Commissaire générale à la loi près le Conseil d'État.